



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur des règlements numéros 626-20, 631-20 et 633-20

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné:

- QUE lors de sa séance extraordinaire du 17 août 2020, tenue par visioconférence exceptionnellement au centre communautaire multifonctionnel (CCM) situé au 6, impasse des Étoiles, Cantley (Qc), le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 626-20 modifiant le Règlement numéro 553-18 concernant l'affichage des avis publics - Résolution numéro 2020-MC-336
- QUE lors de sa séance extraordinaire du 17 août 2020, tenue par visioconférence exceptionnellement au centre communautaire multifonctionnel (CCM) situé au 6, impasse des Étoiles, Cantley (Qc), le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 631-20 modifiant le Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Résolution numéro 2020-MC-340
- QUE lors de sa séance extraordinaire du 17 août 2020, tenue par visioconférence exceptionnellement au centre communautaire multifonctionnel (CCM) situé au 6, impasse des Étoiles, Cantley (Qc), le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 633-20 modifiant le règlement numéro 616-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés - Résolution numéro 2020-MC-342

Donné à Cantley, ce 18 août 2020



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

.....

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les règlements numéros 626-20, 631-20 et 633-20 aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité en date du 18 août 2020.

Donné à Cantley, ce 18 août 2020



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 août 2020 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2020-MC-342 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 633-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 616-20 CONCERNANT LE SOUTIEN FINANCIER ENTOURANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-318 et le dépôt du projet de Règlement numéro 633-20 modifiant le Règlement numéro 616-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 633-20 modifiant le règlement numéro 616-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. LOUIS SIMON JOANNISSE

POUR

CONTRE

Aimé Sabourin
Louis Simon Joannis
Jean-Nicolas de Bellefeuille

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 18 août 2020

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 août 2020 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 633-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 616-20 CONCERNANT LE SOUTIEN FINANCIER ENTOURANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS

ARTICLE 1

Le texte du second paragraphe de l'article 5 du règlement numéro 616-20 est modifié par l'ajout des termes « , taxes en sus », immédiatement après les termes « que le taux au kilomètre ».

Le texte du dernier paragraphe de l'article 5 du règlement numéro 616-20 est modifié par l'ajout des termes « , taxes en sus », immédiatement après les termes « 1 500 \$ par kilomètre ».

ARTICLE 2

Le texte du second paragraphe de l'article 7 du règlement numéro 616-20 est remplacé par le texte suivant : « Les acceptations de soutien financier pour l'année en cours, données en vertu de la Politique, demeurent valides et pourront faire l'objet d'un remboursement en vertu des montants établis au présent règlement. »

ARTICLE 3

Le « Formulaire de demande et aide-mémoire », en annexe du règlement numéro 616-20 est modifié afin de retirer du tableau la ligne ayant le texte suivant : « Au moins deux soumissions par écrit pour l'entretien estival ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Madeleine Brunette
Mairesse



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 18 août 2020



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier